

024-212400162-20240612-2024_34-DE

Reçu le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 12 juin 2024 à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 07 juin 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	<u>Absent</u>

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS,

ABSENTS : Yoann MARENDA, Sébastien VIGNERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2024-34 Redevance d'occupation du domaine public 2024 réseau d'électricité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2024 due par le concessionnaire ENEDIS et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2024 de 1,5617

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2024 à 239 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité. Le calcul s'effectue ainsi :

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, l'application de cette augmentation donne un forfait calculé et arrondi comme suit :

$$\text{RODP électricité} = 153 \times 1,5617 = 239 \text{ €}$$

*PR = 153 est une somme forfaitaire fixée par Enedis

** Coefficient réactualisé chaque année par Enedis. Pour le calcul de 2024 le coefficient est de 1,5617

Un titre de 239 € sera donc émis auprès ENEDIS – services Périgord 23 rue des deux ponts à PERIGUEUX, le résultat devant être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 17 juin 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

